

SOMMAIRE DU 8 JUIN 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 12^e arrondissement.** — Arrêté n° 12-2021-009 déléguant un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 mai 2021) 2680
- Mairie du 13^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes de la Mairie du 13^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2680
- Mairie du 14^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur-ice-s Généraux-ales Adjoint-e-s de la Mairie du 14^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2681
- Mairie du 16^e arrondissement** — Arrêté n° 16.21.30 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 5 mai 2021) 2682
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Délégation de la signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 19^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} mai 2021) 2682

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

- Fixation du montant** de l'ordre de reversement à la Ville de Paris par le service MNAktiv' (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2683

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 341 PP 1858 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 2 juin 2021) 2684

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2684
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2687
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 1^{er} juin 2021) 2689
- Abrogation** de l'arrêté du 10 décembre 2020 nommant le Chef de Cabinet de la Maire de Paris par intérim (Arrêté du 31 mai 2021) 2691
- Abrogation** de l'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Chef de Cabinet de la Maire de Paris par intérim (Arrêté du 31 mai 2021) 2691

PLACES - MARCHÉS

- Modification** des dispositions réglementaires des marchés de la création en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 21 mai 2021) 2691
- Modification** des dispositions réglementaires des marchés découverts du secteur B, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 21 mai 2021) 2692

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur (F/H) — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quarante-trois postes 2692
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes 2693
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour un poste 2693

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021 2693

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vaucanson, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juin 2021) 2693

Arrêté n° 2021 T 110391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Christiani, à Paris 18^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2694

Arrêté n° 2021 T 110499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2694

Arrêté n° 2021 T 110500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2694

Arrêté n° 2021 T 110514 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Gardes, Polonceau et Saint-Luc, à Paris 18^e (Arrêté du 25 mai 2021) 2695

Arrêté n° 2021 T 110527 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cauchy, rue Balard et place de la Laïcité, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2695

Arrêté n° 2021 T 110569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2696

Arrêté n° 2021 T 110581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2696

Arrêté n° 2021 T 110624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2697

Arrêté n° 2021 T 110640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2697

Arrêté n° 2021 T 110641 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2698

Arrêté n° 2021 T 110657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desprez, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2698

Arrêté n° 2021 T 110663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2698

Arrêté n° 2021 T 110665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2699

Arrêté n° 2021 T 110666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2699

Arrêté n° 2021 T 110670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2021) 2700

Arrêté n° 2021 T 110677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2700

Arrêté n° 2021 T 110678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2021) 2700

Arrêté n° 2021 T 110680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trouseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2701

Arrêté n° 2021 T 110689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bénard, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2701

Arrêté n° 2021 T 110710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2702

Arrêté n° 2021 T 110711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2702

Arrêté n° 2021 T 110718 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2021) 2703

Arrêté n° 2021 T 110722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2703

Arrêté n° 2021 T 110723 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2703

Arrêté n° 2021 T 110727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2704

Arrêté n° 2021 T 110728 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2704

Arrêté n° 2021 T 110731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2705

Arrêté n° 2021 T 110733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2705

Arrêté n° 2021 T 110735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2706

Arrêté n° 2021 T 110736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2706

Arrêté n° 2021 T 110737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2706

Arrêté n° 2021 T 110738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2707

Arrêté n° 2021 T 110739 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale au carrefour de l'avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2707

- Arrêté n° 2021 T 110740** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2707
- Arrêté n° 2021 T 110742** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2708
- Arrêté n° 2021 T 110745** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7^e et 15^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2708
- Arrêté n° 2021 T 110747** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Augereau, à Paris 7^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2709
- Arrêté n° 2021 T 110749** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2709
- Arrêté n° 2021 T 110751** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Loucheur, à Paris 17^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2709
- Arrêté n° 2021 T 110754** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2710
- Arrêté n° 2021 T 110757** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 3 juin 2021) 2710
- Arrêté n° 2021 T 110758** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18^e. — Régularisation (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2711
- Arrêté n° 2021 T 110759** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berthe, à Paris 18^e (Arrêté du 2 juin 2021)..... 2711
- Arrêté n° 2021 T 110762** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Calmels Prolongée, à Paris 18^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2712
- Arrêté n° 2021 T 110763** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Marguerite de Rochechouart, à Paris 18^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2712
- Arrêté n° 2021 T 110764** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue d'Oran et rue Ernestine, à Paris 18^e (Arrêté du 2 juin 2021) 2712

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, avenue d'Iéna, à Paris 16^e..... 2713

URBANISME

- Avis de signature** de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot chaufferie ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e 2713

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Pose par la Ville de Paris** d'un appareil d'éclairage public aux n° 12 et 14, rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e. — Avis 2714

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 2714
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 2714
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2714
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2714
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2714
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2715
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2715
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2715
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2715
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 2715
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2715
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2715
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 2715
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires 2715
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 2716
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) 2716
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance service social..... 2716
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance service social..... 2716

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-009 déléguant un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire dont le nom suit, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de son affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, du mercredi 2 juin au vendredi 2 juillet 2021 :

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins de la Mairie du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant, à compter du 18 septembre 2018, M. Maxime BALDIT, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 détachant, à compter du 1^{er} février 2019, M. Marc WEISSLOCKER, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Yves ROBERT, dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement. En cas d'absence et d'empêchement de M. Yves ROBERT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Maxime BALDIT et à M. Marc WEISSLOCKER, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 13^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs et Directeurs Généraux Adjoins des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– signer les contrats d’engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

– attester le service fait par les agents recenseurs ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l’occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d’activités d’animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d’occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l’exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L’arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à MM. Maxime BALDIT et Marc WEISSLOCKER, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à Malik MORENO, cadre technique, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– à M. le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– au Maire du 13^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur-ric-e-s Généraux-ales Adjoint-e-s de la Mairie du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l’a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2020 nommant Mme Bénédicte CADALEN dans l’emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 23 avril 2021 détachant Madame Claire GRISON dans l’emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 3 mai 2021 détachant M. Stéphane BURGE dans l’emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte CADALEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement. En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Bénédicte CADALEN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GRISON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Stéphane BURGE, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l’original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l’information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l’article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l’exclusion des désignations prévues à l’article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d’arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l’article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d’actes d’état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d’accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;

– émettre les avis demandés par l’Office Français de l’immigration et de l’intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d’heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– procéder au recrutement d’agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d’arrondissement ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l’exclusion des collaborateurs du Maire d’arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d’adoption, d’attribution de prime d’installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l’exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d’arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d’un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d’évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} février 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bénédicte CALADEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à la Maire du 14^e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 16^e arrondissement — Arrêté n° 16.21.30 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 16.20.08 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués au titre du 16^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Annie SAINT-VAL, Secrétaire Administrative de classe Exceptionnelle ;

— Mme Alice COUCHARRIERE, Technicienne Supérieure en Chef,

— Mme Beata BOTROS, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— Mme Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— Mme Sylvie LE DOUR, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— Mme Mariana PAUL, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— M. Anton SALA, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;

— Mme Martine STEPHAN, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe ;

— Mme Laurence ABBAS, Adjointe Administrative Principale de 2^e classe ;

— Mme Elisabeth BORDEAUX, Adjointe Administrative Principale de 2^e classe ;

— Mme Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Adjointe Administrative Principale de 2^e classe ;

— M. Gérard NIVET, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— M. Hacène YESSIS, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— Mme Gwladys RIGA, Adjointe Administrative Principale de 2^e classe ;

— M. Benoît GIRAULT, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Francis SZPINER

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 19^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 affectant Mme Aurélie JEAN à la Mairie du 19^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JANVRIN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— au Maire du 19^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris par le service MNActiv'.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNActiv' Equalis pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du service MNActiv', géré par l'organisme gestionnaire Equalis situé 221, rue Lafayette, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 320 798,74 € de charges et 180 548, 60 € de produits dont 180 300 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 358 980 € sur la base de 5 983 journées parisiennes prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 3 005 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 178 680 € par le service MNActiv'.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 341 PP 1858 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 6 avril 1858 à M. Antoine HACHE une concession perpétuelle n° 341 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 21 mai 2021 et le rapport du 1^{er} juin 2021 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle fissurée et penchée menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique FRENTZ et de M. Nicolas BOUILLANT, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur ;

— Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;

7 — dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité.

Art. 4. — La signature la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chef de la mission dossiers transverses et communication.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Magali BAUDOUX, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— M. Jean-Baptiste DELAPIERRE, conseiller auprès du Directeur, chargé de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Bruno HENON, chef du pôle actions recrutement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Aurélien MICONI, adjoint à la cheffe du bureau ;
— M. Christophe HOLLAENDER, chef de projet emploi.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau des économies solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Claire CAYLA, adjointe au chef de bureau ;

— M. Vincent JEANNE, chef de projet entrepreneuriat social ;

— M. Romain GALLET, chef de projets économiste circulaire.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Emmanuel PHEULPIN, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement :

— M. Alain MASRI, régisseur adjoint.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— N, chef de service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 Bureau de l'innovation :

— M. François DEVAUX, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Alice ROUSSET, adjointe au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.3 École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

— M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 Bureau de l'enseignement supérieur :

— M. Laurent KANDEL, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Jean CAMBOU, adjoint au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique de la Maire.

4.2.5 Bureau de la vie étudiante :

— Mme Rim YEHYA, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des Initiatives Étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Sophie YAKOUB, adjointe à la cheffe de bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

— Mme Françoise SEINCE, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Lauriane DURIEZ, adjointe à la cheffe du bureau, directrice-adjointe des ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

— M. Jérôme LEGRIS, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;

2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement :

— M. Patrice GIULIANI, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

— Mme Sophie BRET, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe du service, et en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, adjointe à la cheffe du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 — les cartes de commerçants ;

2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement :

— M. Félix de VALOIS, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement :

— Mme Emmanuelle VIAL, responsable du pôle kiosques de presse et hors presse.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 Bureau des événements et expérimentations :

— N, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :5.1 Mission budget achats :

— Mme Christine DE-CLERCQ, cheffe de la mission.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine L'HOURL, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 10 février 2021, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 23 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 nommant Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués

ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leïla DEROUICH, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Leïla DEROUICH et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

- M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Arnaud BORIES, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Anne PERENNES et Laure FLANDRE, adjointes au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIE-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;
- Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire général adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;
- Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Nadia TAILLEBOIS ZAIGER, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé.

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;

— les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la mission des publications administratives à M. Michel LE ROY, responsable de la mission des publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef de la mission des publications administratives, pour les actes suivants :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement de la mission ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de la mission.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

— les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Stéphanie RABIN, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Emmanuel CHEVROT, adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

— les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

— États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

— arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

— États de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

— actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

— arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} et l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines sont modifiés comme suit :

Supprimer la mention « Guillaume TINLOT ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Mission management :

supprimer et remplacer le 1^{er} paragraphe et les points 1 et 2 par :

« Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie BERTOUX, cheffe du pôle développement des compétences, en charge de la coordination administrative de la mission management :

1. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;

2. Attestations du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

Service communication et animation réseau :

supprimer et remplacer le point 2 par :

« 2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

Mission handicap :

supprimer et remplacer le point 2 par :

« 2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

Service des ressources :

supprimer et remplacer le point 1 par :

« 1. Tous actes et décisions de caractère individuel, attestations, correspondances concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines relevant de la compétence du bureau des ressources humaines et conditions de travail ».

supprimer et remplacer le point 8 par :

« 8. Arrêtés de congés pour accident de travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à trente et un jours » et

supprimer la mention Anne LECERF.

supprimer et remplacer après le point 12 le paragraphe :

« Pour les actes énumérés aux 1^o à 8^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Laurence CAUET, cheffe du bureau ressources humaines et conditions de travail, à Frédéric BODIN, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines et conditions de travail, à l'exception des agents de catégorie A, pour les actes énumérés aux 4^o, 5^o, 6^o et 8^o ».

supprimer et remplacer le dernier paragraphe par :

« Pour les actes énumérés au 10^o, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Céline PHILIPPE, adjointe à la cheffe du bureau du budget et des marchés ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah BARTOLI, cheffe du centre mobilités compétences, pour les actes et décisions suivants :

- décisions afférentes au Centre Mobilité Compétences ;
- décisions afférentes aux bureaux de l'insertion professionnelle, du recrutement et de la formation ;
- l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;
- l'attestation du service fait ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :

I — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Bureau du statut :

supprimer et remplacer par :

« Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent QUESSETTE, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Pour les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de Conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre de la représentation de la Ville ;

2. Pour les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives de première instance ;

3. Pour les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de Conseils Juridiques et d'auxiliaires de justice et décisions afférentes du bureau du statut ».

II – SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Centre Mobilités compétences :

supprimer et remplacer le 1^{er} paragraphe et les points 1 et 2 par :

« Sarah BARTOLI, cheffe du Centre Mobilités Compétences, et en cas d'absence et d'empêchement, chacun pour leur domaine de compétences, à Mme Karine MARIN-ROGUET et M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoints à la cheffe du Centre Mobilité compétences :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au Centre Mobilité Compétences ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

Bureau de la formation :

supprimer la mention Xavier MEYER et remplacer par Suzanne FEYDY.

III – SOUS-DIRECTION DES CARRIÈRES :

Mission cadres dirigeants :

supprimer la mention Carole DUPRE-HOMASSEL :

« 9. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du Bureau du Budget et des Marchés du service des ressources ».

Bureau des carrières techniques :

Bureau des carrières administratives :

Bureau des carrières spécialisées :

supprimer et remplacer les paragraphes 3 et 4 par :

– « M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Nicolas GABORIEAU adjoint au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégorie B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration ;

– Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, chacun pour sa spécialité, à titre permanent ».

Bureau des retraites :

supprimer et remplacer le point 11 par :

« 11. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

IV – SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL :

Service de médecine préventive :

supprimer le Dr Ouardia SEKHER au 1^{er} paragraphe.

Remplacer le 3^e paragraphe par :

« Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Emmanuelle BUREAU, Mme Valérie MOISE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Nathalie PERSYN, chacun pour son activité : »,

et remplacer le dernier paragraphe par :

« Pour les attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

supprimer et remplacer le point 2 par :

« 2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du Bureau du Budget et des Marchés du service des ressources ».

Au 5^e paragraphe, ajouter :

« Dr Gilbert RIQUIER à la suite du Dr Jean Xavier PIETRI ».

Supprimer et remplacer le point 2 par :

« 2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget et des marchés du service des ressources ».

supprimer et remplacer le dernier paragraphe par :

« Pour les actes énumérés aux 1^o à 5^o la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe à la cheffe du Pôle, Mme Julie GUERIN, adjointe du bureau accidents maladies professionnelles et Mme Priscilla DECOCQ, responsable du « front office » au bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laëtitia PIGNOT, responsable adjointe du bureau maladies retraite invalidité, M. Christian KAES, responsable de la section retraites pour invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme et M. Emiliano CANNARELLA, responsable de la section embauche aptitudes, chacun pour leur spécialité ».

Bureau de l'action sociale :

remplacer le 1^{er} paragraphe par :

« Mme Odile HUBERT-HABART cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie REGIS, adjointe à la cheffe du bureau : ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Anne HIDALGO

Abrogation de l'arrêté du 10 décembre 2020 nommant le Chef de Cabinet de la Maire de Paris par intérim.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Sébastien HUMBERT en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 10 décembre 2020 nommant M. Sébastien HUMBERT, Chef de Cabinet de la Maire de Paris par intérim ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 10 décembre 2020 dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Anne HIDALGO

Abrogation de l'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Chef de Cabinet de la Maire de Paris par intérim.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT en tant que Chef de Cabinet par intérim ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 10 décembre 2020 dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Anne HIDALGO

PLACES - MARCHÉS

Modification des dispositions réglementaires des marchés de la création en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 portant mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, à compter du 17 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2016 portant règlement des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 2020 modifiant les dispositions des marchés de la création, des marchés découverts du secteur B et du marché aux puces de la porte de Montreuil en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 11 janvier 2018 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société EGS SAS la gestion des marchés de la création ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la première vague de l'épidémie de Covid-19, les marchés de la création ont dû fermer et se sont ensuite tenus dans les conditions adaptées, dans le cadre du maintien de l'état d'urgence sanitaire ;

Qu'en raison de cette situation, l'élection des Commissions de Marché sur les marchés de la création, prévue au mois de juin 2020, n'a pu être organisée ;

Que les conditions de tenue de ces élections, dans le contexte d'une poursuite de l'épidémie et de l'état d'urgence sanitaire, n'ont pas été réunies ce qui a conduit à la prise d'un arrêté le 9 décembre 2020, par la Maire de Paris, afin de prolonger le mandat des Commissions des Marchés de la création jusqu'à la fin du mois de mai 2021 ;

Que les marchés de la création sont actuellement à nouveau fermés en application du décret n° 2021-384 susvisé et que cette fermeture empêche la tenue des élections ;

Arrête :

Article premier. — En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le mandat des Commissions des Marchés de la création est prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Art. 2. — Une nouvelle élection des Commissions sur ces marchés sera organisée avant la fin juin 2021 si les conditions sanitaires liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 le permettent.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société EGS SAS, gestionnaire des marchés de la création parisiens pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

Modification des dispositions réglementaires des marchés découverts du secteur B, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 portant mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, à compter du 17 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements) ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la première vague de l'épidémie de Covid-19, les marchés découverts ont dû fermer et se sont ensuite tenus dans les conditions adaptées, dans le cadre du maintien de l'état d'urgence sanitaire ;

Qu'en raison de cette situation, l'élection des Commissions de Marché sur les marchés découverts du secteur B, prévues aux mois de mars 2020, n'ont pu être organisées ;

Que les conditions de tenue de ces élections, dans le contexte d'une poursuite de l'épidémie et de l'état d'urgence sanitaire, n'ont pas été réunies ce qui a conduit à la prise d'un arrêté le 9 décembre 2020, par la Maire de Paris, afin de prolonger le mandat des Commissions des Marchés découverts du secteur B jusqu'à la fin du mois de mai 2021 ;

Que les modalités de déroulement des élections ont été initiées mais que les élections se dérouleront effectivement en juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le mandat des Commissions des Marchés découverts du secteur B est prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Art. 2. — Une nouvelle élection des Commissions sur ces marchés sera organisée en juin 2021 dans le respect des conditions sanitaires liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société DADOUN, gestionnaire des marchés découverts du secteur B pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur (F/H) — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quarante-trois postes.

- M. AYI KAGNI Omer
- M. BENRABIA Mourad
- M. BORDET Vincent
- M. BRELIVET Christophe
- M. CAJAZZO Xavier
- M. CHARLERY Franck
- M. GIROGUY Emmanuel
- M. LAGOUTTE Johnny
- M. MILET Rodolphe
- M. MOGNE Ibrahim
- M. OSCAR Ernest Clair
- M. SECK Harouna
- M. SEVERIEN Eric
- M. WASILEWSKI Frédéric.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze noms).

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise – grade d'agent-e de maîtrise – spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes.

- 1 – M. BOSNET Constantin
 - 2 – M. BREUIL Frédéric
 - 3 – M. CAPOCCI Olivier
 - 4 – M. CHARON Vincent
 - 5 – M. CHARTIER Bertrand
 - 6 – M. CHERRAR Mehdi
 - 7 – M. HARSAN Aurel
 - 8 – M. ICE Murat
 - 9 – M. LECOMTE Christophe
 - 10 – M. LOUBOUTOU Dominique
 - 11 – M. MILET Rodolphe
 - 12 – M. MOMPEROUSSE Clifford
 - 13 – M. OBERMULLER Tim
 - 14 – M. PION Daniel
 - 15 – M. PORTENIER Jean-Christophe
 - 16 – M. SINNATAMBY Aroun
 - 17 – M. VERDIER Julien.
- Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise – grade d'agent-e de maîtrise – spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour un poste.

- 1 – M. BREHAUT Alain
 - 2 – M. DURAND Florian
 - 3 – M. GAY Charlie
 - 4 – Mme HAGUENOT Fabienne
 - 5 – Mme KARIMA OKICHOU Karima, née OKICHOU.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021.

- Mme GARCIA Susana
- Mme VILLE-SALMON Sylvie
- Mme GOLEBIEWSKI Françoise
- Mme ORBAINE Christelle
- M. FLOIRAT Bernard
- Mme VERLAC Laurence
- Mme LEVITTE Isabelle
- M. PHILIPPON Emmanuel
- Mme DUMOND Catherine
- Mme FAURE Magali
- M. RIOUAL Christophe

- M. CASSANDRO Pascal
- M. GUENOLE Julien
- Mme AGHMANE Jamila
- M. LOYON-MUTEL Max
- M. OLIVIER Florent
- Mme GUENNEC Sylvie
- M. SEIGNEZ Matthieu
- Mme MOITSINGA Edith
- Mme CALTIAU Isabelle
- Mme WERY MARTINEZ Delphine
- Mme CLEMENT Marie Astrid
- Mme VAUCORET Patricia
- Mme CASADO Le Thanh.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vaucanson, à Paris 3^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement organisé par le CMA CGM, l'Ambassade de France aux États-Unis et le CNAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vaucanson, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 6 au 7 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0279, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Christiani, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Christiani, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 juin, 30 juin, 21 juillet et 22 juillet 2021 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHRISTIANI, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE MYRHA et le BOULEVARD BARBÈS.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien sur zone de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, au droit du n° 36 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 119 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110514 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Gardes, Polonceau et Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la « Goutte d'Or en Fête 2021 », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Gardes, rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25 ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 9 à 11 ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et l'intersection avec la RUE CAVÉ ;

— l'accès aux emplacements de stationnement réservé aux véhicules conduits par des personnes à mobilité réduite devra être maintenu.

Ces mesures d'interdiction de stationnement sont applicables du vendredi 2 juillet 2021 à 7 h au lundi 5 juillet 2021 à 12 h (pour la RUE SAINT-LUC), du vendredi 2 juillet 2021 à 12 h au lundi 5 juillet 2021 à 12 h (pour la RUE POLONCEAU) et les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021 de 13 h à 19 h (pour la RUE DES GARDES).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre la RUE POLONCEAU et la RUE CAVÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la RUE CAVÉ, la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE POLONCEAU.

Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021 de 13 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DES GARDES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110527 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cauchy, rue Balard et place de la Laïcité, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, rue Balard et place de la Laïcité, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 10 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, entre la RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU et la RUE BALARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 40, sur dix places de stationnement payant, le 2 juin et du 9 au 10 juin 2021 ;

— PLACE DE LA LAÏCITÉ, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 de jour, sur 7 places. Le 2 juin et le 8 juin le 10 juin en réserve ;

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, entre la RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU et la RUE BALARD côté pair sur 18 places et côté impair sur 15 places.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée, pendant les travaux :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, entre la RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU et la RUE BALARD.

Une déviation est prévue par la RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU et la RUE BALARD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES FRIEDEL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise TEMPEOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 7 et 14 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRE, à Paris 3^e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRE, à Paris 3^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, au droit du n° 120, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110641 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2021, de 1 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e et 20^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 99.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e et 20^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 111.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desprez, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desprez, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESPREZ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 119, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 juin 2021 et 11 juin 2021 en matinée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte des GALERIES LA FAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 25-29 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e, du 15 juin 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 101 côté chaussée jusqu'au n° 89, côté chaussée.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e, du 7 juin 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, création d'une zone de livraison au droit du n° 12.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est réduite PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 25, BOULEVARD DE LA SOMME, réduction de la vitesse à 20 km/h.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;
— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bénard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bénard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BÉNARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 75, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 26 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et la RUE LE VAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10355 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VIDAL DE LA BLACHE, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et la RUE LE VAU.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et la RUE LE VAU sur toutes les places de stationnement payant, 1 zone de livraisons, 1 zone deux-roues et 1 place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110718 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage de EDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 8 juin 2021 au 9 juin 2021 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26 à 34, sur la piste cyclable et la voie bus.

Les cyclistes ainsi que les bus sont renvoyés dans la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour des travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 14 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110723 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2021 au 23 juin 2021 et du 30 août 2021 au 31 août 2021 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE PRADIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110728 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE LAMARCK vers et jusqu'à la RUE FÉLIX ZIEM.

Une déviation est mise en place par les RUES DAMRÉMONT, MARCADET, CARPEAUX, JOSEPH DE MAISTRE, DAMRÉMONT ET FÉLIX ZIEM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'au n° 30, RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 37, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25 à 29, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage avec camion, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Courcelles du 16 juin 2021 au 31 décembre 2024 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARÉCHAL JUIN et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2021 au 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société UNGARELLI (ravalement avec toiture au 79, rue du Dessous des Berges), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 bis et le n° 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SOCIUM CONSTRUCTION (construction neuve au 3, impasse Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places et 1 emplacement réservé aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110739 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale au carrefour de l'avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 13^e) et par la société E.J.L (réfection de la chaussée au carrefour/avenue d'Italie/rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale au carrefour de l'avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite au carrefour de l'AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable de 21 h à 5 h les nuits du 5 juillet 2021 au 8 juillet 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110740 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GLOBAL TELECOM SERVICE et par la société ART LEVAGE (maintenance d'Antennes par grutage au 5, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 27 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE (11^e) jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE (11^e).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société UNGARELLI (ravalement et toiture au 41/47, rue Cantagrel et 67, rue du Dessous des Berges), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110745 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7^e et 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7^e et 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE OCTAVE GÉRARD et l'AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL, sur 210 mètres, du 7 juin au 9 août 2021 ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DESAIX et la RUE JEAN REY, sur 208 mètres, du 14 juin au 9 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SUFFREN, 7^e et 15^e arrondissements, depuis la RUE DESAIX vers le QUAI BRANLY.

Cette mesure s'applique du 13 juillet au 9 août 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Augereau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Augereau, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place du 7 juin au 30 juillet 2021 ;
- RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places du 7 au 18 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la restauration d'une chapelle, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Loucheur, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Loucheur, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de places de stationnement motos et vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSALT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 76 à 78, sur 2 places de stationnement payant et 2 places motos.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VOLTAIRE, depuis le PASSAGE DUMAS jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE VOLTAIRE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VOLTAIRE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au PASSAGE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VOLTAIRE, depuis le PASSAGE DUMAS jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110758 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE JOSEPH DIJON.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER, la RUE DU MONT CENIS, le BOULEVARD ORNANO, la RUE HERMEL et la RUE JOSEPH DIJON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le SQUARE DE CLIGNANCOURT mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berthe, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Berthe, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTHE, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110762 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Calmels Prolongée, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de montage de charpente au n° 8, cité Nollez, à Paris 18^e, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Calmels Prolongée, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 26 juin 2021 inclus, en journée, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU PÔLE NORD vers et jusqu'à la CITÉ NOLLEZ.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Marguerite de Rochechouart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'assainissement sur un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Marguerite de Rochechouart, à Paris 18^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 8 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110764 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Oran et rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de sécurisation du Carrefour des rues d'Oran et Ernestine, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Oran et rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, depuis la RUE LÉON vers et jusqu'au n° 2, RUE D'ORAN ;

— RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'au n° 8, RUE ERNESTINE.

Art. 2. — Le contresens cyclable de la RUE ERNESTINE est dévié par les RUES DOUDEAUVILLE, STEPHENSON, ORDENER et PLACE LOUIS BAILLOT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 9 places de stationnement payant et 10 places réservées aux deux-roues motorisées ;

— RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant et 15 places réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES D'ORAN et ERNESTINE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Décision n° 21-308 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les demandes en date des 23 novembre 2018 et 29 mars 2019 complétées les 4 décembre 2018 et 14 mai 2019 par laquelle la SE 51 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **670,80 m²** situés aux 2^e étage (448 m²) et 3^e étage (222,80 m²) de l'Hôtel Particulier sis 51, avenue d'Iéna, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 31 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **676,91 m²** situés du 1^{er} au 4^e étage dans l'immeuble sis 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e :

Adresse	Étage	Typologie	Identifiant	Surface Compensée et réalisée
	1	T1	101	19,25 m ²
	1	T1	102	22,35 m ²
	1	T1	103	23,39 m ²
	1	T1	104	21,34 m ²
	1	T1	105	21,34 m ²
	1	T1	106	21,34 m ²
	1	T1	107	21,34 m ²
	1	T1	108PMR	25,78 m ²
	2	T1	201	19,25 m ²
	2	T1	202	22,35 m ²
	2	T1	203	23,39 m ²
26, avenue de l'Observatoire Paris 14 ^e	2	T1	204	21,34 m ²
	2	T1	205	21,34 m ²
Bâtiment/cour (MR)	2	T1	206	21,34 m ²
Maison relais CASVP	2	T1	207	21,34 m ²
	2	T1	208PMR	25,78 m ²
Résidence	3	T1	301	19,25 m ²
Étudiante	3	T1	302	22,35 m ²
31 logements	3	T1	303	23,39 m ²
	3	T1	304	21,34 m ²
	3	T1	305	21,34 m ²
	3	T1	306	21,34 m ²
	3	T1	307	21,34 m ²
	3	T1	308PMR	25,78 m ²
	4	T2	402	46,65 m ²
	3	T1	E-303	19,50 m ²
	3	T1	E-304	18,35 m ²
	4	T1	E-401	18,26 m ²
	4	T1	MR-404	21,34 m ²
	4	T1	MR-405	21,34 m ²
	4	T1	MR-406	21,34 m ²
TOTAL				676,91 m²

Vu les avis du Maire d'arrondissement en date des 21 janvier et 17 mai 2019 ;

L'autorisation n° 21-308 est accordée en date du 2 juin 2021.

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot chaufferie ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 2 juin 2021 par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 7 mai 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, l'avenant à ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose par la Ville de Paris d'un appareil d'éclairage public aux n° 12 et 14, rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e. — Avis.

La Ville de Paris établira aux n°s 12 et 14, rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 21 juin 2021 jusqu'au 28 juin 2021 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Théophile Gautier — 17, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 juin 2021.

Référence : 59294.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil familial Parisien Bourg-La-Reine — 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine.

Contacts : Dinora FERNANDES, Directrice du SAFF ou Patricia LANGLOIS, Adjointe.

Emails : dinora.fernandes@paris.fr / patricia.langlois@paris.fr.

Tél. : 01 46 61 71 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59308.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage — Mission certification des comptes).

Poste : Chargé de mission « expertise et projet » (F/H).

Contact : Nathalie GREBAN.

Tél. : 01 42 76 26 50.

Références : AT 59154 — AP 59156.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissements (CASPE 6/14).

Poste : Chef-fe du pôle équipements et logistique.

Contact : Nadine ROBERT.

Email : nadine.robert@paris.fr.

Références : AT 59283 — AP 59284.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE) / Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA).

Poste : Coordonnateur-riche des partenariats et des relations avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Paris.

Contact : Isabelle THEZE, cheffe du bureau.

Tél. : 01 43 47 81 25.

Références : AT 59262 — AP 59263.

3^e poste :

Service : Service des ressources humaines — École des Métiers de la DASCO.

Poste : Adjoint-e à la Directrice de l'École des Métiers de la DASCO.

Contact : Isabelle CORDIER.

Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 59271.

4^e poste :

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDS) / Service du Patrimoine et de la Prospective (SPP).

Poste : Chef de la mission de gestion des logements de fonction (F/H).

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Références : AT 58533 — 58534.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Pôle de l'expertise financière et du pilotage des participations.

Poste : Expert-e financier-ère au Pôle de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (PEFIPP).

Contact : Quentin BESSONNET.

Tél. : 01 42 76 33 25.

Email : quentin.bessonnet@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59019.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Prestations de services ».

Contact : David OLIVEIRA.

Tél. : 01 42 76 64 84.

Email : david.oliveira1@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59289.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — Agence de gestion Est.

Poste : Responsable de l'agence de gestion Est (F/H).

Contact : M. Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations aux Occupants.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AP 59303.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Service Achat 3 Espace Public.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59310.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission animation du réseau développement durable (Contrat de remplacement).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Céline LEPAULT, Responsable de la Division de la Coordination et du Développement.

Tél. : 06 22 20 74 40.

Email : celine.lepault@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58934.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 17^e arrondissement.

Contact : Mme Delphine THIEFFRY, cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59251.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur-riche d'études et conducteur-riche d'opération).

Service : Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur petite enfance-environnement social.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58939.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne topographe au sein de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière (SDAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) — Bureau de la Topographie.

Contacts : Adeline ROUX PICAUD / François DUMORTIER.

Tél. : 01 42 76 31 81 ou 01 42 76 36 15.

Emails : adeline.roux@paris.fr / francois.dumortier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59256.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : animateur-riche en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Charlotte ROYER.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59281.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne du Laboratoire des Microorganismes et Allergènes — Secteur Environnement.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contacts : Damien CARLIER / Françoise ENKIRI / Geneviève MOUSSY.

Tél. : 01 44 97 88 02 / 01 44 97 87 78.

Emails : yannick.rault@paris.fr / damien.carlier@paris.fr / francoise.enkiri@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59293.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur-riche en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Charlotte ROYER.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59300.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 17^e arrondissement, 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact : Thierry VAILLANT, Directeur.

Tél. : 01 44 69 12 88.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59245.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance service social.

Intitulé du poste : Assistant-e social-e — spécialité assistance service social — au service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil / Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Contact : Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59299.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance service social.

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé, Bureau Prévention et Dépistages — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Bernard LAPAUSE — Section RH du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion.

Email : bernard.lapause@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 juin 2021.

Référence : 59305.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau du service social scolaire territoire 1^{er}/2/3/4/9/10^e — (site encadrement) : 9 bis, rue Drouot, 75009 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59316.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA